

Compte Rendu du Conseil Municipal du lundi 12 avril 2021

Conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales

Présents : Cécile GENOVESIO, Jean-Damien MARMUSE, Marie-Claire MOURLEAU, Dominique BONNEU Séverine BOUROUMEAU David BERAUX, Christèle BOE, Julien COYART, Vincent de NADAÏ, José GOUVEIA, Fabienne GRAU, Laurent NORMANDIN-VARENNE, Marie-Rose MIRABEL, Alain MALGOUYRES, Sylvie POMIER

1 RECRUTEMENT D'UN AGENT

Suite au départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de recruter une personne pour faire le ménage, 2h par semaine à l'école élémentaire. Mme le Maire propose de recruter une habitante de Saint Caprais de Lerm. Elle est titulaire d'un CAP Cuisine et a également une formation pour travailler auprès des enfants et des personnes âgées.

Mme le Maire propose d'établir un contrat de droit public pour 11 semaines du 26 avril au 10 juillet 2021 catégorie C pour 2h par semaine. Cette durée de travail pourra évoluer en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'embauche sous ces conditions.

2 PROJET CIMETIERE

Le colombarium du cimetière du village est complet. Il est donc nécessaire de l'agrandir. Mme le Maire propose de faire établir des devis. Elle demande aux Conseillers Municipaux s'ils souhaitent faire installer seulement des cases pour déposer les urnes dans un colombarium, ou si un jardin du souvenir avec un banc et une stèle peuvent également être envisagés.

Après discussion, il est décidé de faire établir des devis pour l'installation d'un colombarium dans un 1^{er} temps. Le jardin du souvenir pourra être envisagé dans un second temps. Le banc pourra être installé par l'employé de mairie si besoin.

3 CARRIERE AGENT - AVANCEMENT DE GRADE

Lors de son entretien annuel, un agent a fait part de son envie d'évoluer et souhaite changer de grade. Actuellement adjoint technique principale de 1^{ere} classe, il souhaite obtenir le grade d'agent de maîtrise territorial. Ce changement de grade ne génère pas une forte augmentation de salaire mais les Conseillers Municipaux se demandent l'impact que cela peut avoir sur les charges patronales, les cotisations aux caisses de retraite.

Il est demandé à Mme le Maire si le centre de gestion peut faire une projection sur les 10 prochaines années afin de connaître l'impact financier pour la commune. Mme le Maire doit se renseigner et fera un retour lors d'un prochain Conseil Municipal.

4 TAUX D'IMPOSITION

Avant de procéder au vote, Mme le Maire informe les élus sur le fait que :

1. Suite à la réforme fiscale de 2021, cette année la part départementale de la taxe foncière bâtie sera collectée par la commune.
Le taux communal affiché sur la feuille d'imposition passera donc de 43.69% : taux communal 16.36 % + taux départemental 27.33 %
La commune percevra toujours la part communale et le département la part départementale mais les 2 taux seront cumulés sur la feuille d'imposition.
2. L'Agglo d'Agen a décidé la mise en place d'une taxe sur le foncier bâti de 1%. Cette taxe se cumulera avec les impositions de la commune et du département
3. La base des impôts fonciers est régulièrement augmentée par les services fiscaux, la municipalité n'a aucune influence sur cette augmentation des bases.

➤ taxe foncière sur les propriétés bâties

Actuellement la part communale est de 16.36% => Mme le Maire propose le maintien de ce taux

⇒ vote à l'unanimité = taux inchangé

➤ taxe foncière sur le non bâti

Actuellement la part communale est de 88.28% => Mme le Maire propose le maintien de ce taux

⇒ vote à l'unanimité = taux inchangé

Madame le Maire attire l'attention des élus sur le fait que la base des impôts fonciers est augmentée régulièrement et automatiquement par les services fiscaux et que malgré le maintien des taux à l'identique le contribuable aura une augmentation de sa contribution.

➤ Discussion sur la taxe d'aménagement

Actuellement, une taxe d'aménagement de 2% est prélevée sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (Permis de Construire ou autorisation). A ce jour les abris de jardin étaient exclus du périmètre de cette taxe.

Mme le Maire informe les élus que de nombreux dossiers d'implantation d'abris de jardin sont déposés à la mairie et représentent une tâche administrative très lourde pour la secrétaire.

Elle souhaite donc la mise en place de cette taxe sur les abris de jardin.

Une discussion s'installe entre les élus sur la nécessité de cette nouvelle fiscalité et son taux.

Au final Madame le Maire propose une taxe à 0.5% et demande aux élus de voter :

13 élus pour – 2 élus contre => la taxe à 0.5% est adoptée

Pour rappel cette taxe se calcule comme suit : surface x taux x 759.

Soit pour un abri de jardin de 20m² : 20 x 0.5% x 759 = 75.90 €

5 VALIDATION BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR 2021

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement :	Dépenses	598 854,00 €
	Recettes	598 854,00 €

Fonctionnement :	Dépenses	479 952,00 €
	Recettes	479 952,00 €

Le Budget Primitif 2021 est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Distributeur de pain** : Mme le Maire a reçu une proposition pour installer un distributeur de pain. La location de ce distributeur serait de 350€ HT mensuel. Une discussion s'engage avec les élus que la nécessité et la rentabilité de ce distributeur. M Coyart, précise qu'une société agenaise propose également la mise à disposition de ce type de machine. Les élus sont invités à réfléchir et se renseigner pour trouver d'autres fournisseurs ou boulangers intéressés.
- **Calamité Agricole** : La commune a été touchée par de fortes gelées dans la nuit du 6 au 7 avril 2021. Certains vergers ont été détruits à près de 80%.
Mme le Maire va demander que la commune soit reconnue sinistrée afin que les agriculteurs puissent prétendre à des indemnisations auprès des fonds de garantie des calamités agricoles
- **Demande de révision de loyers** : A la suite du décès soudain d'un riverain, sa conjointe et son fils sont confrontés à des soucis financiers ponctuels. La locataire d'un appartement communal, a demandé à la mairie une baisse de son loyer. Cette baisse du loyer ne peut pas être contractuellement envisagée. Cependant, étant donné la situation et compte tenu que le fils est un jeune né et très attaché à son village de St Caprais, les élus décident à l'unanimité de leur accorder une aide financière correspondant à 2 mois de loyers.
- **Projet Imbert** : Mme le Maire et M. Marmuse ont rendez-vous avec l'architecte M. Raude le jeudi 15 avril afin de préparer le dossier des appels d'offres. Les travaux doivent commencer avant la fin juin, pour ne pas perdre la subvention DETR.
- **Date du prochain conseil municipal** : le lundi 3 mai 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close.